

Le Jura il y a cent ans

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **1 (1898)**

Heft 23

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour terminer sa carrière il avait donné un bel exemple d'humilité. Il mourut le 26 décembre 1347.

(A suivre)

JECKER, curé.

Le Jura il y a cent ans.

(Suite)

Le prince-évêque de Bâle, Mgr de Roggenbach avait quitté Bienne le 3 décembre 1792 et s'était réfugié à Constance sous la protection de l'empereur d'Allemagne. Il mourut dans cette ville le 9 mars 1794. Le 9 juin de la même année, le chapitre de Bâle réuni à Fribourg en Brisgau, nomma pour le remplacer Mgr François-Xavier de Neveu né à Arlesheim le 25 février 1749 et chanoine de la cathédrale de Bâle. Il recut la consécration épiscopale le 23 novembre 1794 et finit provisoirement sa résidence à Constance puisque ses Etats étaient occupés par les troupes françaises. En 1797, il était à l'abbaye de Saint-Urbain, canton de Lucerne, et continua à administrer autant qu'il le pouvait son diocèse jusqu'en février 1802 où la partie de l'évêché de Bâle qui avait été annexée à la France fut réunie au diocèse de Strasbourg. Mais à la fin de 1798, en France, la persécution de l'Eglise atteignit ses dernières limites. Les 4 et 30 août, le 9 septembre, le corps législatif français rendit trois lois qui rétablissaient avec une tyrannie et une intolérance encore inconnues le culte philosophique ou décadent. Tous les documents de la seconde moitié de cette année signalent une grande activité dans la poursuite des prêtres orthodoxes.

Quant à l'entrée des troupes françaises dans la prévôté de Moutier et en Suisse, voici des détails empruntés au journal de M. H. J. Voirol, des Genevez :

Les soldats cantonnés dans la commune sont allés passer la revue du commissaire à Saignelégier le 12 décembre (1797) ; ils rapportèrent la nouvelle qu'ils allaient entrer en Erguel et dans la Prévôté dans peu de jours. Mais comme le bruit en avait été répandu plusieurs fois, l'on n'y ajouta pas foi. Cependant le bruit se répandit que ceux de Bellelay avaient été prévenus, qu'on avait lu une lettre au département à Porrentruy venant du Directoire de Paris qui ordonnait aux troupes de s'emparer du reste des terres du prince de Porrentruy. Plusieurs bourgeois de la paroisse se rendirent à Bellelay, les uns par dévotion, les autres par curio-

sité, le mercredi et le jeudi. Le lendemain vendredi, 15 décembre, vers les onze heures du matin, fut enfin le moment fatal où les Français entrèrent à Bellelay au nombre d'environ 400, et à leur arrivée, le commandant suisse qui avait servi de piquet au couvent leur alla au devant jusque vers le cimetière.

On dit qu'il leur demanda par quel ordre ils venaient. Ils répondirent que c'était par ordre du Directoire. Ensuite ils descendirent et se rendirent maîtres de toute la maison. Ils passèrent le même jour par La Ferrière et par Moutier et se rendirent dans toute la Prévôté et l'Erguel. Le mardi suivant, ils congédièrent les religieux hors de la République, tous excepté le Prieur, le Père secrétaire, le proviseur, le cellier et Frère Dado et trois des recteurs du collège, savoir : Père François (Berbier), Père Paul (Lhoste) et Père Gilbert (Vermeille). Il est impossible de décrire le trouble et la consternation qui fut répandue dans tous les cœurs à cette malheureuse époque, ni comme les choses se passèrent pour les biens et effets du monastère. L'on mit douze chariots attelés de quatre chevaux chacun pour conduire les effets des religieux à Soleure et ils furent escortés par des gendarmes jusqu'à la frontière de Soleure. Les choses restèrent en cet état le reste de l'année. Ainsi l'on fut sans prêtre et sans messe. Une partie des domestiques restèrent au couvent.

Le 5 février 1798, il arriva un décret du Directoire qui ordonnait la déportation de tout prêtre hors de la République. En conséquence, il fut mis des voitures en réquisition pour conduire ceux qui étaient restés au couvent à Soleure. Ainsi fut détruite cette célèbre abbaye qui avait subsisté environ 661 ans. Ce couvent était dans un état le plus florissant lors de son bannissement ; tous les bâtiments étaient presque neufs ou bien réparés. L'église avait été bâtie l'an 1714 et le couvent et les autres bâtiments les années d'après. Un collège y avait été établi l'an 1772 sous Nicolas de Luce, abbé. Il était composé d'environ quatre-vingts écoliers de différents pays et de différentes conditions, qui étaient instruits en différentes classes par sept religieux avec une piété très édifiante. La communauté était alors composée de trente-huit braves et bons religieux sans reproche.

Le 2 mars 1798, la campagne s'ouvrit entre la France et la Suisse. L'on amena plusieurs voitures chargées de blessés à Bellelay pour être conduits à Porrentruy. La commission militaire étant partie de Bellelay fut remplacé par une commission civile du département.

(A suivre.)

J. G.

— Ah non !... Je vais vous expliquer, monsieur le major. C'est ma sœur qui est à Paris... Elle... elle m'a fait un plat de chez nous, que je crois bien que ça me guérirait...

— Et qu'est-ce que c'est que ce plat ?

— Du lapin au salsifis !

— Bigre ! tu te mets bien, toi !

Et le chirurgien sortit, laissant le pauvre Firmin dans l'incertitude.

— C'est raté... c'est raté ! murmurait-il, avec presque des larmes.

Cependant, le Dr Derbois arrivait dans le vestibule où sœur Olympe, chaque jour, disposait sa cuvette avec un peu d'eau tiède. C'est là que, tandis qu'il se lavait les mains et qu'elle lui tenait sa serviette, il repassait tous ses malades en revue et lui donnait ses dernières instructions. Ce matin-là, il parla de tous, sauf de Firmin, et il fallut que sœur Olympe, comme il parlait, l'interrogeât.

— Et mon pauvre Dubreuil ?

Notes d'un passant

A-t-on réfléchi à ceci ?

Un crime a été commis. Voici une malheureuse qui a su s'attirer des haines ou des jalousies, ou qui, étant riche, a excité des convoitises. Un misérable est là qui rage et qui guette... et à force d'instincts mauvais non contents, une belle nuit, l'heure lui paraissant propice, il prend une carabine et mettant en joue, presque à bout portant, la victime, en une seconde l'étend morte sur le sol.

Ce sont là des histoires qu'on lit, chaque jour, avec des variantes plus ou moins neuves dans le *Petit Journal*. Ce n'est pas une lecture saine, et dans les familles on a bien tort d'en repaître l'imagination des jeunes filles et des jeunes gens. Se rappelle-t-on que Doyon, quand il eut assassiné le jeune Bédât, avoua que c'étaient des récits de ce genre qui l'avaient perdu, en lui donnant l'idée d'en faire autant ?

Quand le criminel est découvert et puni, il y a du moins châtement et sanction. Mais quand à sa place on arrête un innocent ? Voyez-vous alors l'atrocité ?

Est-ce si rare ? Mais cela ne vient-il pas de se passer de nos côtés ? Lorsque la veuve Carret à Cornol fut tué d'un coup de feu par un gredin qui se cache, un brave garçon fut arrêté, emprisonné pendant trois mois et a failli être deshonoré !

Sans doute la justice a rendu une ordonnance de non lieu, et une indemnité a été accordée.

Mais toute cette famille dans les larmes et l'angoisse ? Mais cette suspicion infamante pesant comme une montagne sur les vieux parents du prévenu ? Mais ces semaines et ces mois qui s'écoulaient sans nouvelles, sans libération ? Quelle sentence réparera tout cela ?

On a lu, naguère, l'arrêt rendu à Paris par la Cour de Cassation, annulant l'arrêt de la Cour d'assises qui avait condamné Pierre Vaux et Petit, et condamnant l'Etat à payer 100.000 frs. de dommages intérêts aux héritiers de Pierre Vaux et 50.000 aux héritiers de Petit. L'infortuné P. Vaux, instituteur à Longepierre, avait été révoqué le 12 avril 1850. La population de Longepierre pour protester le nomma conseiller municipal. Il fut élu maire. Vaux appartenait à l'opposition (au parti conservateur, comme on dirait ici) ; aussi le préfet refusa de sanctionner sa nomination et choisit à sa place un des ennemis personnels de Vaux, un sieur Gallemard.

Dans le courant de 1851, de nombreux in-

Le chirurgien eut un brusque haussement d'épaules, et :

— Dubreuil ! Dubreuil !... Si le bon Dieu veut m'aider !... Mais que voulez-vous que je fasse si quelque esquille ou encore une pointe de molette qui n'aurait pas trouvé d'issue, allait se promener dans le cerveau ?... Et ça m'a tout l'air d'en prendre le chemin.

Et il s'en alla, furieux contre lui-même ; mais, au moment où il allait franchir le seuil de l'hôpital, sœur Olympe le rejoignait.

— Docteur ! docteur !

Il se retourna avec un demi sourire, ayant deviné.

— C'est pour le lapin de Dubreuil, hein ? Eh bien, donnez-lui ce plaisir ! Vous savez que je suis partisan de nourrir les blessés à leur guise tant qu'il n'ont pas trop de fièvre.

(La suite prochainement.)